RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
012-211200571-20221222-DE_2022_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 22 décembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Eléonore GAYRARD, Christophe BOUSQUET
Absents : Jean-Marc CANIVENQ, Patrick FRAYSSIGNES
Excusés :
Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame COSTES par Monsieur SOULIE, Madame BLANC par Madame DRULHE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES
Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le :

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES

Vu la délibération du 12 avril 2022,
Vu le Budget annexe OPÉRATIONS FUNÉRAIRES,
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe OPÉRATIONS FUNÉRAIRES a été créé pour la gestion des inhumations par le personnel communal qui avait une formation et les habilitations spécifiques.
Vu que les nouveaux agents techniques n'ont pas la formation et les sociétés de pompes funèbres effectuent ce travail.
Vu que toutes les opération comptables pour solder le budget annexe ont été réalisées, il convient de clôturer ce budget.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par voix 13 pour dont 5 procurations,

APPROUVE la clôture du budget annexe OPERATIONS FUNERAIRES

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

MAIRIE DE CASSAGNES-BEGONHES (12120)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal adminstratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien http://www.telerecours.fr